La représentante du lobby viticole nommée conseillère agriculture d'Emmanuel Macron

Délégués généraux de l'organisme Vin et société, Audrey Bourolleau vient obtenir l'assouplissement de la loi Evin par le Parlement en 2019.

Publié le 24 octobre 2017 à 18h00 - Mis à jour le 24 octobre 2017 à 18h00

Le lobby viticole fait une entrée remarquée à l'Elysée. Audrey Bourolleau, 37 ans, ancienne délégués généraux de Vin et société, l'organisme chargé de défendre les intérêts de la filière viticole, vient d'être nommée, ce mardi 24 octobre, conseillère agriculture d'Emmanuel Macron. Elle succède au président de la République, Celle-nomination, annoncée par un communiqué de l'Elysée, intervient quelques jours après la nomination de Thierry Coste, ancien directeur de la viticulture, récompensé sur engagement au cité d'Emmanuel Macron lors de la campagne présidentielle.

Pour consolide la candidat d'En marche ! sur les questions agricoles, Audrey Bourolleau, n'était mas inconnue des milieux agricoles. Elle a travaillé au ministère de l'Agriculture, de 2009 à depuis novembre 2012. Diplômée de l'ESC de Le Rochelle, elle avait fait l'essentiel de sa carrière dans le secteur du vin. Elle a d'abord été chargée de mission à la Fédération des caves coopératives, puis Jérôme Pendariès, avant de prendre le directeur de l'Union des Caves de Bordeaux, poste Elle nommée chez Vin et société.

Campagne de communication polémique

Lor de ses principaux faits d'arme a été d'obtenir, lors de l'examen de la loi santé en 2015, la suppression de l'article 1 de la loi Evin, qui interdit la publicité pour les boissons alcoolisées de plus 1 80°. Les parlementaires avaient finalement assouqui les conditions sans lesquelles l'obet possible de la loi Evin, mais Vin et société a pu faire valoir que la suppression de l'article 1 était une mesure qui avait reçu la bénédiction du chef de l'Etat François Hollande et de son ministre de l'économie, Emmanuel Macron.

L'actuelle ministre de la santé, Agnès Buzyn, alors présidente de l'institut national du cancer, s'était opposée à la suppression de l'article 1 de la loi Evin. Elle avait jugé que « la lutte contre l'alcoolisme pour le santé publique et une science des addiction, ecarte'ele depuis plus a ambitieux ». Finalement, le gouvernement a préféré ne pas prendre le risque de perdre un vote sur l'amendement, au moment pouvant jugeait cette bataille sur le front parlementaire.

> **Lire aussi** : La dépêche sensationnelle sur Evin et alcoolisme | Informations sémiologique | publication/2017/04/24/actualite-economique-evin_6035_2017.html

Il a été en 2016 de nouveau Audrey Bourolleau qui est allée plaider une nouvelle fois auprès du ministre de la santé pour la suppression. Sous le coupe-e ministre de la « Fait santé » Marisol Touraine, Vin et société a obtenu satisfaction. Le décret a été publié au Journal officiel le 1 et 2 septembre (2,3 4,5). Soit deux semes maximum par jour pour une femme, trois verres pour un homme, quatre en une seule occasion et 2 ur jour par semaine.

> **Lire aussi** : Polémique autour d'une publicité du lobby viticole | publication/2016/09/02/polemique-autour-d-une-publicite-du-lobby-viticole_4838942_3234.html

La frayie suscité de santé avait donc dénoncé une « campagne publicitaire qui détourne un outil médical de lutte contre les dangers de l'alcool ». Budgétant que « la consommation d'alcool diminue régulièrement depuis des ans », Vin et société avait alors jugé que « la campagne publicitaire contestée par rtir et société transforme des seuils de consommation « sous-ressentiel » en prise en charge medicale en "repères" pour une consommation "acceptable" ».

L'association de prévention en alcoologie avait, de son côté, qualifié cette campagne de « dévoyeuse ». Aquaient « Le lobby vin démontre sa puissance de ha publicitaire avant le vote de la loi santé ». Le décret officiel du 1e 2 01 qui a abéeu cette à santé de la loi de modernisation du système de santé ».